

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment l'article L 2 212-2,**VU** le Code de la Santé Publique et plus particulièrement l'article L 1311-2,**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,**VU** l'arrêté municipal N° DP/A-02-63bis/03 du 17 juin 2002

3 mars 2008

Square du 11 Novembre
Rue du 14 juillet**CONSIDERANT** les risques d'atteinte à l'ordre public et notamment à la sécurité des personnes et des biens mais aussi à la salubrité et à la tranquillité publique,**CONSIDERANT** les diverses dégradations constatées régulièrement sur les arbres, arbustes et diverses plantations,**CONSIDERANT** la nécessité de respecter le repos des riverains après certaines heures de la soirée et durant toute la nuit mais aussi de préserver leur sécurité,**A R R E T E****ARTICLE 1** : L'arrêté municipal N° DP/A-02-63bis/03 du 17 juin 2002 est abrogé.**ARTICLE 2** : L'accès au square du 11 novembre situé rue du 14 juillet est interdit à toute personne physique, majeure ou mineure, tous les jours de la semaine et durant toute l'année de 20 heures le soir à 8 heures le lendemain matin. Cette interdiction ne s'applique pas aux représentants de la force publique, aux services de secours et aux agents de la commune pour le bon exercice de leurs missions.**ARTICLE 3** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans le square.**ARTICLE 4** : L'accès au square du 11 novembre est également interdit aux animaux de compagnie quels qu'ils soient, et tout particulièrement aux chiens.**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place à tous les endroits utiles ainsi que sur la bordure du trottoir.**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS MARS DEUX MILLE HUIT

PO/LE MAIRE,
Le Maire Adjoint
Philippe PIFFAUT